

La SGDL commente le nouveau contrat d'édition

Le 1^{er} décembre 2014, le nouveau contrat d'édition est entré en vigueur : la Société des Gens de Lettres propose un contrat-type commenté.

Le nouveau contrat d'édition, réalisé par le Conseil Permanent des Écrivains (CPE) et préconisé par la [Société des Gens de Lettres \(SGDL\)](#), est conforme aux nouvelles dispositions légales entrées en vigueur le 1er décembre 2014. Il fait suite à l'accord-cadre signé le 21 mars 2013 entre le Syndicat National de l'Édition (SNE) et le CPE et fixe les règles d'un contrat d'édition à l'ère numérique (publication et exploitation de l'œuvre, rémunération de l'auteur, reddition des comptes, etc.).

[Consulter le nouveau contrat d'édition numérique commenté par la SGDL.](#)